



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°982023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU LE Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route,

Considérant que suite à la demande de Mme Redonnet afin de faciliter son déménagement 5 rue de la Glacière, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue de la Glacière le 17 juin 2023 de 7 heures à 18 heures. Le stationnement sera réservé au camion de déménagement le temps du déchargement.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme Redonnet. Le présent arrêt devra obligatoirement être affiché sur le site.

Article 3 : Mme Redonnet demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme Redonnet mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Mme Redonnet informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 2 juin 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le
publié le **5 JUIN 2023**et/ou notifié à l'intéressé(e) le **5 JUIN 2023**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à
compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales
de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application
informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.